VILLE DE BRUXELLES

Organisation Service juridique et Secrétariat des Assemblées Tutelle administrative



STAD BRUSSEL

Organisatie Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen Administratief toezicht

Réf. Farde e-Assemblées : 2272934

N° OJ: 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/09/2019

Objet: Eglise Notre-Dame de la Chapelle.- Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2020 de l'Eglise Notre-Dame de la Chapelle;

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- Article 17 des recettes ordinaires (supplément de la commune) ramener à 0 au lieu de 10.609,92 EUR;
- Article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 12.161,11 EUR au lieu de 0;
- Article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 1.732,67 EUR au lieu de 0;
- Article 52 des dépenses extraordinaires (déficit présumé de l'exercice courant) ramener à 0 au lieu de 181,48 EUR;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 19.132,67 EUR Dépenses : 19.132,67 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE:

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget 2020 de l'Eglise Notre-Dame de la Chapelle.



Annexes:

Budget 2020 église ND de la Chapelle (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

